



Respect
Intégrité
Excellence
Leadership

Programme des marchandises contrôlées

Exemption d'inscription pour visiteur



Le programme des marchandises contrôlées (PMC), selon l'article 18 du Règlement sur les marchandises contrôlées, exige la soumission de demandes d'exemption qui permettent à des visiteurs étrangers d'examiner, posséder et transférer, des marchandises/technologies contrôlées, de manière appropriée par l'entremise du processus d'exemption du visiteur.

Un **visiteur** est une personne qui :

- Est de nationalité étrangère;
- Est un citoyen canadien ou un résident permanent* qui a quitté le Canada pour une période prolongée et qui revient à titre de visiteur, car il n'est plus résident du Canada;
- N'est pas employé par une personne inscrite du Canada; ou
- N'est pas un citoyen canadien ou résident permanent qui réside habituellement au Canada

*Résident permanent s'entend au sens du paragraphe 2(1) de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés.

Processus d'exemption pour les visiteurs étrangers

Les visiteurs étrangers qui examine, possède ou transfère à des marchandises/technologies contrôlées dans l'établissement d'une personne inscrite doivent obtenir une exemption de visiteur par le PMC avant d'avoir accès à des marchandises/technologies contrôlées au Canada.

Pour obtenir l'exemption requise pour visiteur, une personne inscrite, par l'entremise d'un représentant désigné approuvé, doit compléter et soumettre au PMC un formulaire de demande d'exemption d'inscription - visiteur.

Certificat d'exemption

Lorsque le PMC aura approuvé l'exemption d'inscription, un certificat d'exemption sera accordé. Le visiteur étranger ne peut pas examiner, posséder ou transférer des marchandises/technologies contrôlées avant d'avoir obtenu cette approbation.

Le certificat d'exemption est remis à une personne en particulier et ainsi ne peut pas être transféré ou utilisé de quelque façon que ce soit par une autre personne.

La période de validité d'un certificat d'exemption est déterminée par le PMC et ne peut pas dépasser trois ans après la date d'approbation inscrite sur le certificat. Des visites répétitives sont permises pour avoir accès aux mêmes sites et aux mêmes marchandises/technologies contrôlées pour la période de validité du certificat.

Modifications

La personne inscrite doit informer le PMC sans délai de tout changement apporté aux renseignements fournis dans le formulaire de demande d'exemption d'inscription - visiteur, notamment si une visite doit être prolongée, être faite dans d'autres sites de la personne inscrite ou si le visiteur risque d'avoir accès à d'autres marchandises/technologies contrôlées.

Exigences relatives à la tenue des registres

La personne inscrite doit conserver les dossiers suivants sur les visiteurs étrangers :

- Une copie de la Demande d'exemption d'inscription pour visiteur;
- Une copie du certificat d'exemption; et
- Une copie ou une description d'identification du visiteur étranger

Les dossiers sur les visiteurs doivent être conservés pendant la période d'inscription et pour une période de cinq ans après le jour où la personne cesse d'être une personne inscrite.

Visiteurs américains

Les visiteurs des États-Unis peuvent être exemptés de l'inscription si :

- Leur employeur est inscrit à l'*International Traffic and Arms Regulations* (ITAR); ou
- Ils sont représentants du gouvernement américain;

La personne inscrite devra fournir des documents relativement à la tenue des registres concernant les visiteurs américains lors de l'inspection.

La personne inscrite doit conserver les documents suivants concernant les visiteurs des entreprises inscrites à l'ITAR :

- Preuve du statu de visiteur en tant qu'administrateur, cadre ou employé de l'entreprise inscrite à l'ITAR;
- Preuve de l'inscription de l'entreprise à l'ITAR; et
- Preuve de l'admissibilité de la personne à l'ITAR.

La personne inscrite doit garder les dossiers suivants concernant les visiteurs du gouvernement américain :

- Le nom du représentant du gouvernement;
- L'heure et la date de la visite;
- Le nom du ministère du gouvernement américain ou de l'organisme associé au représentant; et
- Une copie ou une description de l'identification du représentant.

La personne inscrite doit conserver une copie de cette preuve pour une période de deux ans après le jour où la personne exemptée cesse d'avoir accès à de la technologie ou à des biens contrôlés dans l'établissement de la personne inscrite.

Si le visiteur américain n'est pas un représentant officiel du gouvernement américain ou s'il représente une entreprise qui n'est pas inscrite à l'ITAR, une Demande d'exemption pour visiteurs doit être soumise au PMC, et le processus d'exemption normal du visiteur s'appliquera.

Visiteurs canadiens

Les visiteurs travaillant pour d'autres entreprises canadiennes sont autorisés à avoir accès à des marchandises/technologies contrôlées seulement si leur employeur est inscrit au PMC et qu'ils ont subi une évaluation de sécurité par leur employeur.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les exemptions d'un visiteur et pour avoir accès au formulaire de Demande d'exemption d'inscription - visiteur, veuillez visiter le site Web du PMC au : <http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/dmc-cgd/>

La personne inscrite demeure responsable en tout temps du respect des conditions relatives à l'exemption, ainsi que de la sécurité des marchandises/technologies contrôlées en sa possession.